

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DU ROSAIRE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil, tenue le 14 septembre 2026 au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, conformément aux dispositions du code municipal et à laquelle sont présents :
Les conseillers : M. Éric Castonguay, M. Steeves Pelletier, Mme Stéphanie Blais, M. Michaël Labrecque, Mme Isabelle Carpentier, M. Jules Blais sous la présidence du Pro-Maire, M. Gervais Landry.

Mme Isabelle Lachance, directrice générale est aussi présente.

L'avis de convocation a été signifié par écrit aux membres du conseil

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 01-Vérification du quorum et des présences.**
- 02-Bienvenue par le Maire.**
- 03-Lecture et acceptation de l'ordre du jour.**
- 04-Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2026 et suivi.**
- 05-Approbation des comptes**
- 06-Rapport des Élus siégeant sur les Comités**
- 07-Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2025**
- 08-Programme d'aide à la voirie locale volet soutien**
- 09-Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 310 200 \$ qui sera réalisé le 8 octobre 2026**
- 10-Nomination des responsabilités de l'entretien des chemins d'hiver, Parc Régional des Appalaches, Comité de diversification et vérification comptable**
- 11-Règlement modifiant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux**
- 12-Croix-Rouge**
- 13-Installation caméras derrière l'édifice municipal**
- 14-Comité d'urbanisme**
- 15-Programmation TECQ**
- 16-Formation de deux nouveaux premiers répondants**
- 17-Nomination du Maire à titre de signataire autorisé**
- 18-Contrat de déneigement**
- 19-CCU - Demande de subdivision de 14 lots et création d'un chemin privé**
- 20-Autres sujets :**
 - 20.1-Camion de pompier Kenworth 1997**
- 21-Période de questions**
- 22-Levée de l'assemblée**

2026-09-03

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jules Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

Adopté

04- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux ont pris bonne connaissance du procès-verbal de la séance du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux délibérations ;

2026-09-04

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2026 soit approuvé tel que rédigé et présenté.

Adopté

05- APPROBATION DES COMPTES.

Les comptes ayant été examinés,

2026-09-05

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient acceptés, savoir

Août 2026

Fournisseur	Description	Montant
Isabelle Carpentier	Remboursement dépenses terrain de jeu	20,00 \$
Gervais Landry	Allocation maire	25,00 \$
Microsoft	Dépanneur	33,36 \$
Jonathan Larochelle	Travaux caserne	40,00 \$
William Gingras	Travaux caserne	40,00 \$
Vidéotron	Ligne téléphonique	49,95 \$
GLS	Envoi colis	55,71 \$
Groupe CLR	Temps d'antenne radio pompiers	68,99 \$
Garage Minville	Réparation tracteur	81,75 \$
Isabelle Marceau	Surveillance du midi	100,00 \$
Thomas Dionne	Terrain de jeu	126,72 \$

Fournisseur	Description	Montant
Canadian Tire	Matériel	135,98 \$
Rozali Jalbert	Sorties PR	167,16 \$
Tactacam	Forfait caméra	171,83 \$
Groupe Négotel	Téléphone bureau et loisirs	197,55 \$
Christine Collin	Surveillance du midi	200,00 \$
Rebond	Terrain de jeu	206,96 \$
BuroPro Citation	Papeterie et photocopies	209,29 \$
Croix-Rouge	Entente services	225,00 \$
Agrico Plastiques	Matériel aqueduc	238,48 \$
Vigneault	Bottes de travail employé municipal	252,93 \$
Financement commercial Northpoint	Location photocopieur	252,94 \$
Municipalité Ste-Euphémie	Entraide incendie	287,46 \$
FQM	Honoraires professionnels	296,99 \$
François Blais	Remboursement dépenses	366,76 \$
Tapis Montmagny	Tapis entrée	370,14 \$
9048-2688 Québec inc.	Tests d'eau	394,71 \$
TELUS	Local informatique, Central	440,54 \$
MRC de Montmagny	Permis ponceau et vidange fosse	541,32 \$
Alphonse Lamonde	Remplacement valve	641,16 \$
Accommodation NDR	Matériel et essence	855,54 \$
Gabriel Proulx	Terrain de jeu	890,04 \$
TCA	Transport terrain de jeu	1 049,00 \$
Formation Groupe Médic	Formation premier répondant	1 092,26 \$
Municipalité St-Paul	Entraide incendie	1 155,16 \$
9430-0506 Québec inc.	4e versement tonte	1 234,13 \$
Automatisation JRT inc.	Eau potable	1 322,21 \$
BMR	Matériel	1 594,09 \$
Spécialité SignoPlus / Signoplus	Pancartes	1 960,34 \$
Groupe Allen	Validation des débitmètres	2 069,55 \$
MRC de Bellechasse	Roll-off	2 200,00 \$
Les Entreprises Pascal Giroux	Travaux de voirie	2 457,60 \$
Alectron Analyse d'eau	Tests d'eau	2 888,53 \$
Hydro-Québec	Électricité	3 849,01 \$
Ville de Montmagny	Formation pompiers	4 120,73 \$
Entreprise Gasden	Dépanneur	4 332,35 \$
Réal Huot	Matériel aqueduc	5 294,31 \$
Les Entreprises JR Morin	Pavage manuel	5 859,13 \$

Fournisseur	Description	Montant
DXP Natpro	Pompe aqueduc	22 990,00 \$

TOTAL : 73 452,66 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Isabelle Lachance, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins visées pour les comptes ci-haut mentionnés.

Isabelle Lachance, secrétaire-trésorière

06- RAPPORT DES ÉLUS SIÉGEANT SUR LES COMITÉS

07- RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2025

2026-09-07

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Castonguay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

DE déposer le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2025 au MAMOT.

Adopté

08- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M^{me} Isabelle Lachance, directrice générale, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2026-09-08

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michaël Labrecque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

**09-RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 310 200 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 8 OCTOBRE 2026**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 310 200 \$ qui sera réalisé le 8 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-03	310 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-03, la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2026-09-09

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Stéphanie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ PAR LES CONSEILLERS

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 octobre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	25 700 \$	
2028.	26 700 \$	
2029.	27 800 \$	
2030.	29 000 \$	
2031.	30 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	170 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2010-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 15 SEPTEMBRE 2026

ISABELLE LACHANCE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

(TITRE)

10-NOMINATION DES RESPONSABILITÉS DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER, PARC RÉGIONAL DES APPALACHES, COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET VÉRIFICATION COMPTABLE

2026-09-10

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jules Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE M. Steeves Pelletier et M. Éric Castonguay soient nommés responsables de l'entretien des chemins d'hiver;

QUE M. Steeves Pelletier soit nommé responsable du Comité de diversification et de la vérification comptable;

QUE Mme Stéphanie Blais soit nommée responsable du Parc Régional des Appalaches.

Adopté

11- RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU que l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, par règlement, une limite de vitesse sur les chemins dont l'entretien est sous sa responsabilité;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de réduire la vitesse sur certains chemins municipaux afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la route;

ATTENDU que les chemins visés présentent des caractéristiques justifiant une réduction de la vitesse, notamment en raison de la présence de résidences, d'entrées privées, de véhicules agricoles, de piétons, de cyclistes, de courbes ou d'une visibilité réduite;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 août 2026;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-11

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Isabelle Carpentier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux** ».

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement fixe la vitesse maximale autorisée sur certains chemins municipaux sous la responsabilité de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire.

ARTICLE 3 – LIMITE DE VITESSE

La vitesse maximale est fixée à **30 km/h** sur tous les chemins municipaux dans le périmètre urbain :

- Rue Saint-Thomas, de la route 283 au 38, rue St-Thomas;
- Rue Jolicoeur, de la route 283 au 50, rue Jolicoeur;
- Rue du Parc municipal;
- Rue St-Siméon;
- Rue Morin;
- Rue St-Philippe;
- Rue St-Joseph;
- Rue St-Omer;
- Rue Cloutier;
- Rue des Loisirs;

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La Municipalité est autorisée à installer et à maintenir la signalisation prescrivant la limite de vitesse prévue au présent règlement, conformément au Code de la sécurité routière et au **Tome V – Signalisation routière** du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La limite de vitesse devient applicable dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Les agents de la paix chargés de l'application du Code de la sécurité routière sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des amendes et pénalités prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 7 – ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition incompatible d'un règlement antérieur concernant la vitesse sur les chemins visés.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, après son adoption et l'installation de la signalisation appropriée.

Avis de motion : 10 août 2026

Dépôt du projet de règlement : 10 août 2026

Adoption du règlement : 14 septembre 2026

Avis public de l'entrée en vigueur : 14 septembre 2026

Steeves Pelletier, maire

Isabelle Lachance
Directrice générale et greffière-trésorière

**12-ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – SOCIÉTÉ
CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge a transmis à la Municipalité une nouvelle Entente de services aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE cette entente établit les modalités selon lesquelles la Société canadienne de la Croix-Rouge peut fournir des services aux personnes sinistrées lors de situations d'urgence sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir son partenariat avec la Société canadienne de la Croix-Rouge afin de pouvoir bénéficier de ces services lorsque requis;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-12

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Isabelle Carpentier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle **Entente de services aux personnes sinistrées** à intervenir entre la Municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

QUE le conseil autorise la **directrice générale et greffière-trésorière, Mme Isabelle Lachance** et M. Steeves Pelletier, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à verser la contribution financière annuelle prévue à l'Entente, selon les modalités applicables;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Société canadienne de la Croix-Rouge avec l'Entente dûment signée.

ADOPTÉ

13-INSTALLATION CAMÉRAS DERRIÈRE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'installation d'une caméra de sécurité supplémentaire est requise dû à du vandalisme derrière l'édifice municipal;

ATTENDU QUE les travaux comprennent notamment la fourniture et l'installation d'une caméra Speco Turret 4 MP, d'un support mural, du câblage réseau, des connecteurs, du conduit ainsi que le matériel nécessaire à l'installation;

ATTENDU QUE la soumission de KGC inc. comprend également les frais de déplacement et six (6) heures de travail d'un technicien en sécurité-alarme;

2026-09-13

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Isabelle Carpentier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

D'accepter la soumission pour la fourniture du matériel et l'exécution des travaux d'installation d'une caméra de sécurité, au montant de **1 281,60 \$ avant taxes**.

D'autoriser la dépense ainsi que le paiement de la facture conformément aux travaux réalisés.

ADOPTÉ

14-COMITÉ D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE deux membres du Comité d'urbanisme viennent de démissionner.

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit être composé de cinq membres, à savoir :

- au moins deux membres du conseil municipal nommés par résolution du conseil municipal;
- les autres membres choisis parmi les contribuables résidents de la municipalité et nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’il ne reste qu’un citoyen et 2 conseillers sur le Comité ;

2026-09-14

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

DE nommer Mme Nathalie Rochette et M. Yan Campion à titre de membres du Comité d’urbanisme.

Adopté

15-PROGRAMMATION TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

2026-09-15

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jules Blais

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

16-FORMATION DE DEUX PREMIERS RÉPONDANTS – NIVEAU 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire souhaite assurer le maintien et la qualité des services de premiers répondants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes désirent suivre la formation de **premier répondant de niveau 2 (PR-2)** afin de pouvoir exercer cette fonction au sein du service de premiers répondants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette formation contribue à assurer une intervention rapide et adéquate lors de situations nécessitant des soins préhospitaliers d’urgence;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-16

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Castonguay

ET RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

M. Jules Blais déclare son intérêt dans ce dossier et se retire des délibérations et de la prise de décision, puisque l’une des participantes concernées est son épouse.

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire autorise et assume les frais liés à la formation de **deux (2) premiers répondants de niveau 2 (PR-2), Marylin Collin et Laura Beaudoin;**

QUE la Municipalité autorise le paiement des frais d’inscription et de formation applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu’à procéder au paiement des dépenses relatives à cette formation.

ADOPTÉ

17-NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE SIGNATAIRE AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Steeves Pelletier a été élu maire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mettre à jour les personnes autorisées à signer les chèques, effets bancaires ainsi que tout document officiel au nom de la Municipalité;

2026-09-17

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Isabelle Carpentier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE M. Steeves Pelletier, maire, soit nommé signataire autorisé pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire;

QUE M. Steeves Pelletier soit autorisé à signer, conjointement avec la directrice générale et greffière-trésorière, les **chèques, effets bancaires, documents financiers, contrats, ententes et tout autre document nécessitant la signature du maire** au nom de la Municipalité;

QUE les institutions financières ainsi que tout organisme concerné soient autorisées à donner suite à la présente résolution;

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure concernant la désignation du maire à titre de signataire autorisé.

ADOPTÉ

18- CONTRAT DE DÉNEIGEMENT SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres pour le déneigement des cours et terrains municipaux pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement ce même jour à 15 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Éric Picard : 48 173.12 \$ taxes incluses;
- Déneigement Robert Mercier : 53 030.15 \$ taxes incluses;
- Steve Bernier : 48 316.36 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est déclarée non conforme, puisque l’équipement proposé ne respecte pas les exigences prévues au devis.

CONSIDÉRANT QUE la 2^e plus basse soumission, soit Steve Bernier, a été analysée et est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-16

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Stéphanie Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS**

D’octroyer le contrat de déneigement des cours et terrains municipaux pour la saison 2026-2027 à Steve Bernier, au montant de 48 316.36 \$ taxes incluses, conformément à sa soumission et aux conditions prévues au devis d’appel d’offres.

ADOPTÉ

19-DEMANDE DE SUBDIVISION DE 14 LOTS ET CRÉATION D’UN CHEMIN PRIVÉ
– 79, RANG SAINT-THOMAS – LOT 5 574 026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande concernant le lot 5 574 026 du cadastre du Québec, situé dans le rang St-Thomas;

CONSIDÉRANT que le projet vise la subdivision du lot existant afin de créer 14 lots ainsi qu’un chemin privé permettant de desservir le développement projeté;

CONSIDÉRANT que, selon les plans et documents soumis à la Municipalité, 13 des 14 lots projetés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables à la construction;

CONSIDÉRANT que le lot identifié comme le lot no 2 au plan de subdivision projeté n’est actuellement pas conforme aux dispositions réglementaires applicables permettant la construction d’un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l’acceptation du projet de subdivision ne peut avoir pour effet d’autoriser une construction sur le lot no 2 tant que celui-ci ne respecte pas l’ensemble des dispositions de la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT que, préalablement à toute construction sur le lot no 2, le propriétaire devra apporter les modifications nécessaires afin de rendre ce lot conforme à la réglementation municipale en vigueur et obtenir tout permis ou toute autorisation requis;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l’environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne compromet pas le caractère du secteur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a formulé une recommandation favorable, sous réserve de la conformité du lot no 2 advenant qu'une construction y soit projetée;

EN CONSÉQUENCE,

2026-09-19

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

D'ACCEPTER la demande visant la subdivision du lot 5 574 026 du cadastre du Québec afin de créer 14 lots ainsi qu'un chemin privé, conformément aux plans et documents déposés à l'appui de la demande;

QUE cette acceptation soit toutefois conditionnelle, en ce qui concerne le lot no 2, à ce que celui-ci soit rendu conforme à l'ensemble des dispositions de la réglementation municipale applicable avant qu'une construction puisse y être autorisée;

QU'EN CONSÉQUENCE, aucun permis de construction ne puisse être délivré pour le lot no 2 tant que celui-ci ne respecte pas les normes municipales applicables ou, le cas échéant, tant que les autorisations requises en vertu de la réglementation municipale n'ont pas été obtenues;

QUE l'acceptation de la présente demande ne puisse être interprétée comme accordant une dérogation ou un droit de construction sur le lot no 2;

QUE le projet demeure assujéti à l'obtention de tout permis, certificat ou autre autorisation requis en vertu de la réglementation municipale applicable.

ADOPTÉ

20- AUTRES SUJETS :

20.1-Camion de pompier Kenworth 1997

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire désire se départir de son camion de pompier Kenworth 1997;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre d'achat de Les Excavations Dany Desrosiers au montant de 12 000 \$ plus taxes pour l'acquisition dudit camion;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge cette offre acceptable;

2026-09-20.1

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Isabelle Carpentier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

D'ACCEPTER l'offre d'achat de **Les Excavations Dany Desrosiers** au montant de **12 000 \$** pour le camion de pompier **Kenworth 1997**;

D'AUTORISER la vente du camion à **Les Excavations Dany Desrosiers** pour la somme de **12 000 \$ plus taxes**, vendu tel quel, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution et de procéder au transfert de propriété du véhicule.

ADOPTÉ

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h20 à 20h37. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Comme l'ordre du jour est épuisé,

2026-09-22

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jules Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS

QUE l'assemblée soit levée à 20h37.

Adopté

Je, Steeves Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Steeves Pelletier, maire

Isabelle Lachance, directrice générale